



16ème législature

Question N° : 18285	De M. Christophe Blanchet (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >drogue	Tête d'analyse >Interdiction des poudres à inhaler disponibles dans le commerce	Analyse > Interdiction des poudres à inhaler disponibles dans le commerce.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Date de changement d'attribution : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les produits constitués de poudre à inhaler disponibles dans le commerce. Apparus depuis peu, ces produits se présentent dans une petite fiole de poudre blanche vendue dans un paquet coloré et festif. Le produit se vend au gramme, avec à l'intérieur une paille pour le « sniffer », ce qui impose au consommateur des pratiques et des gestes comparables à la consommation de drogue, notamment la cocaïne. Par ailleurs, le *marketing* autour de ces produits cible les jeunes ainsi qu'il est possible de constater sur le site internet du principal fournisseur : usage du tutoiement, produit vanté dans le cadre « des études » ou « des examens ». Alors que la consommation de ce type de produit fait directement écho à la consommation de cocaïne, M. le député s'inquiète des risques qu'il représente. Outre les effets inconnus sur le métabolisme ou les muqueuses de ce cocktail de poudres, le geste consistant à le « sniffer » est un mimétisme d'un comportement addictif ce qui banalise le geste dans l'esprit du consommateur. Pour ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend interdire ce type de produits.